

République Française

Département du Bas-Rhin



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 5 décembre 2022**

Nombre de conseillers élus : 29      Conseillers en fonction : 28      Conseillers présents : 20 (5 procurations)

L'an 2022, le 5 décembre à 19h00, le Conseil municipal de la commune de Benfeld s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Jacky WOLFARTH, Maire, en session ordinaire. Madame Elodie PAULUS a été désignée secrétaire de la séance.

Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux Conseillers municipaux le 29 novembre 2022.

**Membres présents :**

M. Jacky WOLFARTH	M. François LARDINAIS (arrivé au point 3)	M. Frédéric BARTHE
Mme Stéphanie GUIMIER	Mme Sonja JEHL	Mme Elsa ESTREICHER
M. Claude WEIL	Mme Sonia PINTO	M. Martin GUNDELACH
Mme Nathalie GARBACIAK	M. Eric HELBLING	Mme Elodie PAULUS
Mme Florence SCHWARTZ	Mme Ellia FONTAINE	M. Philippe WETZEL
M. Bruno LEFEBVRE	Mme Séverine RAMSEYER	Mme Chantal WINTZ
Mme Véronique BRUDER		Mme Caroline RUDOLF

**Membres absents excusés :**

M. Jean-Jacques KNOPF (procuration à Claude WEIL), M. Christian SITTLER (procuration à Stéphanie GUIMIER), M. Eric LACHMANN (procuration à Nathalie GARBACIAK), Mme Julie ROJDA, M. Antony REIFF, Mme Gaëtane CHAUVIN (procuration à Jacky WOLFARTH), M. Richard BAUMERT, (procuration à Florence SCHWARTZ), M. Vincent KALT.

**Assistaient en outre :** MM. Vincent SCHULTZ, Directeur Général des Services et Samuel KLEIS, Responsable des services techniques.

**DCM78/09/2022      Recensement de la population : désignation d'un coordonnateur d'enquête, création de postes d'agents recenseurs et fixation de la rémunération**

M. Claude WEIL, Adjoint au Maire, précise que conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, la commune est chargée d'organiser en 2023 les opérations de recensement de la population.

A ce titre, il revient au Conseil Municipal de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement, de créer des emplois d'agents recenseurs et de fixer leur rémunération.

Pour information, la dotation forfaitaire versée par l'Etat pour effectuer les opérations de recensement est de l'ordre de 11 000 €.

Afin que les opérations de recensement soient effectuées dans les meilleures conditions, il est nécessaire de fixer une rémunération adaptée au travail à fournir par les agents et également répartie de façon la plus équitable possible.

Sur la base des recommandations de l'INSEE et compte tenu des rémunérations pratiquées lors du recensement de 2017 (soit 1.10 € par bulletin individuel et 0,55 € par feuille de logement) il convient de prévoir une rémunération actualisée pour les agents recenseurs à recruter.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

vu la population de BENFELD de l'ordre de 6 000 habitants et environ 2 900 logements,

le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,

décide :

- de désigner Mme Pascale WUNSCH, chef du service accueil / population, en tant que coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement et de prévoir une modification temporaire de son RIFSEEP pour tenir compte du supplément de travail occasionné par le recensement ;
- de créer 11 emplois non titulaires d'agents recenseurs en application de l'article 3/1° de la loi du 26 janvier 1984, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ;
- de fixer la rémunération des agents recenseurs à hauteur de 1,15 € par bulletin individuel et à 0,58 € par feuille de logement.

Adopté à l'unanimité.

La Secrétaire de séance,  
Elodie PAULUS



POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire,  
Jacky WOLFARTH.

